



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 septembre 2022 à 18H30

Présents : MM BLOND, CHOMAUD, GAULTIER, LAZARD, MARAIS, MATHEVET, et Mesdames ADAM, COUZY, DESROCHES, GOULT-DELATTRE et NONET.

Excusés : Jannick BOISSEAU (procuration à R. BLOND), Christiane COLIN, Thibaut DE CHASSEY (procuration à C. MARAIS) Annie PUSSIOT (procuration à B. GAULTIER).

ORDRE DU JOUR

- 00.Approbation du Compte-rendu de la séance du 30 juin 2022
- 01.Lecture des décisions
- 02.Cession du C15
- 03.Remboursement des frais de déplacement des adjoints
- 04.Fixation des tarifs du restaurant scolaire 2022/2023
- 05.Vote du règlement intérieur du restaurant scolaire 2022/2023
- 06.Fixation des tarifs de garderie 2022/2023
- 07.Vote du règlement intérieur de la garderie 2022/2023
- 08.Admission de créances irrécouvrables en non-valeur
- 09.Décision modificative n°1
- 10.Service école : recrutement d'un adjoint technique
- 11.Service administratif : augmentation du temps de travail d'un agent
- 12.SIEIL : désignation d'un délégué
- 13.Elue Rurale Relais de l'Egalité : désignation
- 14.Création d'un mur de soutènement rue des Acacias : signature d'une convention

DIVERS :

- Compte-rendu « travaux »
- Compte-rendu des réunions
- Livret de formations des élus du second semestre
- Cérémonie et repas du 11 novembre

Monsieur Cédric MARAIS est nommé secrétaire de séance

Monsieur GAULTIER, le Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à dix-huit heures trente, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Affaire 00. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2022

Le procès-verbal du 30 juin 2022 est soumis au vote de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité.

Affaire 01. Décisions prises depuis le 30 juin 2022

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

A l'unanimité des membres présents

Approuve les décisions prises depuis le 30 juin 2022 et évoquées ci-dessous

REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Numéro décision	Date de la décision	Intitulé de la décision	Montant TTC	Folio
64/2022	01/07/2022	D.P.U. 2 rue des Tournesols		
65/2022	01/07/2022	D.P.U. 7 impasse de la Prairie		
66/2022	01/07/2022	D.P.U. Les Hubardelleries		
67/2022	01/07/2022	D.P.U. Le Grand cimetière		
68/2022	05/07/2022	MOTIV'SOLUTION – Maintenance des tableaux interactifs	720.00	
69/2022	11/07/2022	RENAULT – Attelage Kangoo DIESEL	650.00	
70/2022	11/07/2022	AXIMUM – Panneaux de signalisation	1 708.08	
71/2022	12/07/2022	BV2i – Rénovation toilettes publiques	6 222.07	
72/2022	12/07/2022	CCLST – Branchement assainissement	3 044.00	
73/2022	20/07/2022	D.P.U. 15 rue des Acacias		
74/2022	21/07/2022	Pompes Funèbres POTTIER – Inhumation M. BIDON	1837.50	
75/2022	14/06/2022	AXIMUM – Panneaux de signalisation	397.41	
76/2022	29/07/2022	CHRISTIN – Produits entretien	570.40	
77/2022	29/07/2022	PLG – produits d'entretien	678.11	
78/2022	20/07/2022	SIEIL – Renouvellement EP – Mise en conformité armoires et réseaux	20 361.75	
79/2022	30/08/2022	AXICLIM – Maison paramédicale	453.29	
80/2022	05/09/2022	KEOLIS – Transport piscine	1 032.00	
81/2022	05/09/2022	KEOLIS – Transports piscine	1 032.00	
82/2022	07/09/2022	Garage LANGRAND – Préparation Mercedes	562.57	
83/2022	07/09/2022	LANGLE – Kit barettes et sacs aspirateur	94.43	
84/2022	08/09/2022	D.P.U. 2 rue du 32 ^{ème} R.I.		
85/2022	08/09/2022	D.P.U. La Merlaudière		
86/2022	09/09/2022	D.P.U. 14 rue de la grange		
87/2022	09/09/2022	D.P.U. La Chareillère		
88/2022	09/09/2022	D.P.U. 4 Avenue des Tilleuls		
89/2022	09/09/2022	GESCIM – Renouvellement prestation de service	576.10	
90/2022	09/09/2022	PROKSYS – Onduleur école	102.00	
91/2022	15/09/2022	FRANS BONHOMME- Tête aqueduc	448.43	
92/2022	15/09/2022	CHESNEAU – Réparation débroussailleuse	526.28	
93/2022	15/09/2022	Extension et rénovation des sanitaires de l'école – Attribution des marchés : Lot n°1 : Gros œuvre – BV2i – 37600 SENNEVIERES - 38 829.36€ HT ; Lot n°2 : Charpente bois couverture – DESPERCHES – 37600 SAINT-JEAN-GERMAIN -23 197.72€ HT ; Lot n°3 : Menuiseries extérieures – BUYNEEL ET FILS – - 37150 CIVRAY-DE-TOURAIN – 8 520€ HT ; Lot n°4 : Plâtrerie isolation menuiseries intérieures – BV2i – 37600 SENNEVIERES – 9 890.87€ HT ; Lot n°5 : Carrelage Faïence – BV2i – 37600 SENNEVIERES – 17 848.30€ HT ; Lot n°6 : Peinture – NAUDON – 37600 SAINT SENOCH – 905€ HT ; Lot n°7 : Electricité – ventilation – SERELEC – 37600 LOCHES – 8 399€ HT ; Lot n°8 : Plomberie – E.C.S. – 37600 LOCHES – 9 783.59€ HT.		

Affaire 02. Cession du C15

Rapporteur : *Monsieur Roland BLOND, Adjoint en charge des travaux*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur BLOND expose que depuis l'acquisition du kangoo au mois de juin dernier, le véhicule C15 n'est plus utilisé. Une personne étant intéressée pour le racheter, Monsieur BLOND propose de le céder contre la somme de 2 500€. Monsieur BLOND rappelle que la commune a acquis le C15 en 2001 et qu'il a environ 80 000 km au compteur. L'assemblée émet un avis favorable à la vente du C15.

S'agissant d'une aliénation de bien mobilier inférieure à 4600€, Monsieur le Maire a délégué au Conseil pour consentir à la vente. Une décision va donc être rédigée.

Affaire 03. Remboursement des frais de déplacement des adjoints

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de leurs fonctions d'adjoint, Messieurs BLOND et BOISSEAU ont dû se rendre à Paris, le 22 juin 2022, afin de rapatrier un nouveau véhicule communal.

Monsieur le Maire précise qu'ils se sont acquittés de leurs frais de déplacement à hauteur de 249€ pour Monsieur BOISSEAU (229.90€ de frais de route et 19.10€ de frais de repas) et 89.70€ pour Monsieur BLOND (70.60€ de frais de route et 19.10€ de frais de repas).

DELIBERATION N°27/2022

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-18-1, L5211-13 et R 2123-22-2,

A l'unanimité des membres présents

- . *Approuve le remboursement de Monsieur BOISSEAU Jannick à hauteur de 249.00€ et Monsieur BLOND à hauteur de 89.70€ dans le cadre de leur déplacement à Paris pour rapatrier le nouveau véhicule municipal.*

Affaire 04. Fixation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2022/2023

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

DELIBERATION N°28/2022

A l'unanimité des membres présents

- . *Fixe les tarifs suivants :*
 - *Le forfait mensuel enfant : 48.00€*
 - *Le prix de repas occasionnel enfant : 4.50€*
 - *Le forfait mensuel adulte : 64.00€*
 - *Le prix du repas occasionnel adulte : 5.00€*
- . *Autorise la proratisation des tarifs ci-dessus si besoin.*

Affaires 05. Vote du règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2022/2023

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, le Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de règlement intérieur du restaurant scolaire et précise que l'article relatif aux moyens de paiement des factures a été mis à jour conformément aux règles en vigueur au S.G.C de Loches.

DELIBERATION N°29/2022

A l'unanimité des membres présents

- . *Approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer.*

Affaires 06. Fixation des tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2022/2023

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, le Maire*

DELIBERATION N°30/2022

A l'unanimité des membres présents

. *Fixe les tarifs suivants :*

Tarif mensuel	PERMANENT	
	Forfait matin <u>OU</u> soir	Forfait matin <u>ET</u> soir
1 enfant	28 €	39 €
2 enfants	49 €	71 €
3 enfants	63 €	91 €

Tarif à la séance	OCCASIONNEL	
	Matin <u>OU</u> soir	Matin <u>ET</u> soir
1 enfant	5 €	7 €
2 enfants	7 €	11 €
3 enfants	9 €	14 €

. *Autorise la proratisation des tarifs ci-dessus si besoin.*

Affaire 07. Vote du règlement intérieur de la garderie scolaire pour l'année 2022/2023

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de règlement intérieur de la garderie scolaire et précise que l'article relatif aux moyens de paiement des factures a été mis à jour conformément aux règles en vigueur au S.G.C de Loches.

DELIBERATION N°31/2022

A l'unanimité des membres présents

. *Approuve le règlement intérieur de la garderie scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer.*

Affaire 08. Admission de créances irrécouvrables en non-valeur

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 25 mai 2022,

DELIBERATION N°32/2022

A l'unanimité des membres présents

- *Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :*
 - o *Titre 504 de l'année 2017 d'un montant de 25.80€ - Créance services périscolaires*
 - o *Titre 163 de l'année 2018 d'un montant de 1.00€ - Créance services périscolaires*
 - o *Titre 187 de l'année 2019 d'un montant de 5.00€ - Créance services périscolaires*
 - o *Titre 1592 de l'année 2019 d'un montant de 8.80€ - Créance services périscolaires*
 - o *Titre 141 de l'année 2020 d'un montant de 4.40€ - Créance services périscolaires*

Affaire 09. Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'abonder certains articles voire chapitres déficitaires en section fonctionnement et investissement.

DELIBERATION N°33/2022

A l'unanimité des membres présents

Décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-80821 : Combustibles	0.00 €	200.00 €
D-80824 : Produits de traitement	0.00 €	700.00 €
D-80832 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	130.00 €
D-8188 : Autres frais divers	0.00 €	1 100.00 €
D-8355 : Taxes et impôts sur les véhicules	0.00 €	400.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 530.00 €
D-8415 : Indemnité inflation	0.00 €	1 200.00 €
D-8417 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	4 450.00 €
D-8455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	1 320.00 €
D-8458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	300.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	7 270.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 100.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 100.00 €	0.00 €
D-8533 : Cotisations de retraite	0.00 €	1 300.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 300.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 100.00 €	11 100.00 €
INVESTISSEMENT		
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 550.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 550.00 €	0.00 €
D-21318-121 : EGLISE	50 000.00 €	0.00 €
D-2158-78 : MATERIEL	0.00 €	1 000.00 €
D-2188-78 : MATERIEL	0.00 €	550.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000.00 €	1 550.00 €
D-2313-121 : EGLISE	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	50 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	51 550.00 €	51 550.00 €
Total Général		0.00 €

Affaire 10. Recrutement d'un adjoint technique au service périscolaire

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en raison de la réorganisation des services suite à l'arrêt maladie d'un agent du service administratif, il convient de procéder au recrutement d'un agent supplémentaire pour assurer la surveillance de pause méridienne de l'école dans de bonnes conditions de sécurité.

DELIBERATION N°34/2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'organisation liée à la lutte contre la propagation de la COVID ;

A l'unanimité des membres présents

Décide la création à compter du 29 septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 29 septembre 2022 au 28 décembre 2022 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Affaire 11. Modification de la durée hebdomadaire de travail

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'augmentation continue de la charge de travail du service administratif, le Maire propose à l'assemblée la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour le faire passer de 20/35èmes à 25/35èmes à compter du 1^{er} octobre 2022.

DELIBERATION N°35/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

A l'unanimité des membres présents

- Décide la suppression, à compter du 1er octobre 2022, d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 20/35èmes,*
- Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 25/35èmes,*
- Inscrit au budget les crédits correspondants.*

Affaire 12. Désignation des délégués de la commune au SIEIL

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

DELIBERATION 36/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé (s) de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

A l'unanimité des membres présents

- . *Désigne en qualité de délégué titulaire, M. MATHEVET Jackie, conseiller municipal*
- . *Désigne en qualité de délégué suppléant, Monsieur MARAIS Cédric, conseiller délégué municipal.*

Affaire 13. Désignation d'élues rurales relais de l'égalité

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain)
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'écu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'écu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité

- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

DELIBERATION N°37/2022

A l'unanimité des membres présents

- *Soutient l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).*
- *Désigne Mesdames ADAM Sylvie et DESROCHES Michèle comme « élues rurales relais de l'égalité ».*

Affaire 14. Signature d'une convention dans le cadre de la création d'un mur de soutènement rue des Acacias

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un mur de soutènement au niveau du futur parking situé rue des Acacias. La construction de ce mur doit se faire à l'aide de blocs béton de type L. L'assise de ces blocs implique la fabrication d'une semelle de 1.80 mètre. Un empiètement sur la propriété privée de M. SAHUC s'évère ainsi nécessaire pour la réalisation de la semelle. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur SAHUC afin de fixer les modalités de la servitude.

DELIBERATION N°38/2022

A l'unanimité des membres présents

- *Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur SAHUC-BEAL Serge et précise que cette convention fera l'objet d'un enregistrement chez le notaire.*

DIVERS: Compte rendu des travaux

Rapporteur : *Monsieur Roland BLOND, 3^{ème} Adjoint*

- *Extension et réaménagement des sanitaires de l'école : les travaux sont terminés. Garçons et filles ont désormais des toilettes séparées. Grâce au délai d'exécution court, les toilettes ont pu être opérationnelles le jour de la rentrée scolaire.*
- *Réfection des sanitaires publics place du 8 mai : L'entreprise BV2I en charge des travaux a commencé (remplacement du carrelage au sol, de la faïence, suppression d'une porte et remplacement de la porte extérieure avec pose d'un verrou).*
- *Sanitaires automatiques du Parc Maurice Mardelle : le problème de nettoyage serait dû à l'insuffisance de pression en eau. Il va être nécessaire d'installer un surpresseur.*
- *Mur de soutènement rue des Acacias : les travaux doivent commencer début octobre pour une durée approximative d'un à deux mois. La partie « enrobé » sera fait plus tard.*
- *Création par les services techniques de la commune en accord avec le département d'un arrêt de bus à Poiré pour sécuriser les élèves le matin lors de l'attente du bus scolaire.*
- *Reprise par les services techniques de différents avaloirs qui étaient abîmés dans la commune.*
- *Voirie : l'entreprise Vernat a fini les travaux prévus pour l'année 2022, il reste quelques finitions à faire.*
- *Travaux à venir : remise en état du terrain de boules du parc Maurice Mardelle. Attente d'un devis pour stabiliser le sol (Emulsion avec gravillon).*

DIVERS : Compte-rendus des réunions et commissions

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

- . *Lotissement du « Chilloux » : le pluvial doit être traité sur le site ce qui a pour conséquence une perte de place importante pour la création de maisons. Différentes solutions sont à l'étude.*
- . *Présentation du livret de formations du 2^{ème} trimestre à destination des élus.*
- . *Implantation de « Patàpain » : les travaux ont été stoppés en raison d'un problème au niveau de la structure du bâtiment.*
- . *Eglise : en attente de la réponse de la DRAC. Le coût des travaux sera plus élevé.*
- . *L'entreprise Simonet a été rachetée par l'entreprise Legrand afin d'y installer des chambres funéraires.*

Rapporteur : *Madame ADAM Sylvie, Adjointe en charge des affaires sociales et scolaires*

- . *Repas du 11 novembre 2022 : Les invitations ont été distribuées. Cette année, il y a 357 personnes de plus de 70 ans dans la commune. Le nombre a nettement augmenté.*

Rapporteur : *Monsieur MARAIS, conseiller délégué aux finances*

- . *Coût de l'énergie : proposition de réduire la durée de l'éclairage public.*
- . *Fête de la citoyenneté du 15 octobre : plusieurs associations communales y participent (bibliothèque, comité des fêtes, la K'danse, Sueno salsa...). Organisation d'une marche de 5 km avec ramassage des déchets pour ceux qui le souhaitent, puis ateliers divers. A 18h30, apéritif suivi d'un repas.*

Fin de la séance à 20h30

Le Maire,

B. GAULTIER

